

N°2022/ EDUC/MK/SW/199

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PAYZEN C219175 AVEC LA SOCIETE ARPEGE POUR LE PAIEMENT EN LIGNE SUR L'ESPACE CITOYEN GUICHET EDUCATION ET CRECHE FAMILIALE LA FARANDOLE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/EDUC/MK/014 autorisant la signature d'un contrat avec la société ARPEGE pour le contrat de service PAYZEN le paiement en ligne sur l'espace citoyen guichet éducation et crèche familiale La Farandole,

Considérant le contrat de service n° C219175 signé avec la société ARPEGE le 17/02/2021 pour le paiement en ligne sur l'espace citoyen guichet éducation et crèche familiale La Farandole,

Considérant la proposition d'avenant au contrat n° C219175 de la société ARPEGE, enregistrée sous le numéro SIRET n° 351 421 300 00036, pour le passage à un seul forfait unique des forfaits de transactions des produits Espaces Citoyens Premium Payzen, pour un coût de 322.96 € HT (trois cent vingt-deux euros quatre-vingt-seize centimes hors taxes) annuel,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant au contrat de service Payzen n° C219175 qui acte le passage en un seul forfait unique des deux forfaits de transactions des produits Espaces Citoyens Premium Payzen et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Dit que le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du service éducation,
- Monsieur le Président de la société ARPEGE.

Fait à Nangis,
Le 05/08/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le ...0.5.AOÛT.2022

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le0.5.AOÛT.2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PAYZEN C219175

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et
La **MAIRIE DE NANGIS**, ci-après désignée "Le Client"
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS
représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet : Passage à un seul forfait unique

Lieu d'installation :

Interlocuteur : Mme KACZALA Martine

Remplacement produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

DATE D'ÉCHÉANCE : 31/12/2025

| PRODUITS | DATE DE DEPART | MONTANT ANNUEL € HT | MONTANT ANNUEL € TTC |
|---|----------------|---------------------|----------------------|
| ESPACE CITOYENS PREMIUM PAYZEN forfait de transactions Pour transactions par an (*) | 01/01/2023 | 322,96 | 387,55 |

(*) Le présent avenant annule et remplace les différents forfaits de transactions du contrat initial à compter du 01/01/2023. Les forfaits initiaux sont cumulés en un forfait unique, pour l'ensemble des transactions prévues au contrat. Les abonnements pour chacune des régies perdurent.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE

Le 22 juillet 2022

Pour la MAIRIE DE NANGIS

05 AOUT 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-EDUC-199-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022